



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST, association inscrite au Tribunal d'Instance de Colmar le 18 février 2019 sous le volume 74, folio 10, dont le siège social se trouve à **Château Kiener, 24 rue de Verdun, 68000 Colmar**, organise **du lundi 24 février au mardi 31 mars 2020**, sur **www.explore.massif-des-vosges.com**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé :

« Grand Jeu Concours Hiver Massif des Vosges 2020 »

Ce jeu est accessible sur le site : <https://www.explore.massif-des-vosges.com/>

Ce concours est organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en Europe, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisme organisateur et les membres du collectif Massif des Vosges ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

L'organisme organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est limité à une seule participation pendant toute la durée d'une session du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le jeu est accessible dans tous les pays.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Pour participer, les candidats devront se connecter sur www.explore.massif-des-vosges.com et suivre les modalités indiquées sur la page consacrée au jeu afin de pouvoir participer au tirage au sort.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

Les conditions à respecter pour pouvoir participer au tirage au sort :

- être majeur
- les représentants légaux des mineurs devront fournir une autorisation.

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur www.explore.massif-des-vosges.com, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Pour valider sa participation, le participant doit suivre les instructions indiquées sur la publication du jeu.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les joueurs sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies sur www.explore.massif-des-vosges.com.

4 gagnants seront tirés au sort.

Les participations qui ne seront pas entièrement conformes à la modalité de participation du jeu ne seront pas prises en compte.

Les noms des gagnants seront indiqués à la fin du jeu sur www.explore.massif-des-vosges.com. Un courrier leur sera aussi envoyé par voie postale accompagné d'un voucher précisant le lot gagné.

Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu, le mercredi 01 avril à 14h

Le tirage au sort est effectué par l'organisme organisateur pour désigner les **gagnants** parmi les participants du jeu ayant correctement suivi les modalités de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront être décalées.

Les gagnants autorisent l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est à publier leurs noms sur www.explore.massif-des-vosges.com.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant toute la période du jeu.

Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à l'organisme organisateur. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

Tout lot qui serait retourné à l'organisme organisateur du jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Tout lot non réclamé dans le délai de **7 JOURS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par les gagnants.

Le participant autorise l'organisme organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services en ligne de l'organisme organisateur et/ou ceux de ses partenaires et sur tout service en ligne ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Les lots suivants sont mis en jeu

Lot 1 : Séjour pour 2 personnes au Landscape hôtel « 48°Nord »

- 2 nuits en hytte
- Petits déjeuners
- Accès au spa
- 1 dîner nature (3 services)
- 2 VTT assistance électrique pendant une journée
- 1 panier de produits du terroir

Valeur indicative : 800 €

Validité du lot : valable à partir du printemps 2020 pour une durée d'un an. Sur réservation et selon disponibilité, hors vacances scolaires et jours fériés, pour une arrivée du dimanche au jeudi)

Lot 2 : Séjour une semaine pour 4 personnes au camping Les Huttes** à Wangenbourg-Engenthal

- 1 semaine au camping dans le chalet n°43
- 1 activité sylvothérapie pour 4 personnes
- 1 repas au restaurant le Freudeneck pour 4 personnes

Valeur indicative : 775 €

Validité du lot : du 01/02/20 au 04/07/20 et du 29/08/20 au 28/11/20. Sur réservation



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

Lot 3 : Séjour « Câlin sous les sapins » pour 2 personnes au Chalet-Hôtel Le Collet *** à Xonrupt-Longemer

- 4 nuits en chambre double « esprit montagne »
- 4 dîners « Zapping de saison » (hors boissons)
- 4 petits déjeuners « buffet »
- 1 verre de bienvenue

Valeur indicative : 588 €

Validité du lot : sur réservation et selon disponibilité jusqu'en mai 2020, hors vacances scolaires et jours fériés

Lot 4 : Séjour pour 2 personnes à la Clairière aux Cabanes à La Bresse incluant :

- 1 nuit en hébergement insolite (cabane indoor)
- Petit déjeuner servi dans la cabane
- 1 descente en Fantasticâble
- Draps & serviettes de bain

Valeur indicative : 207 €

Validité du lot : sur réservation et selon disponibilité, jusqu'en mai 2020.

L'organisme organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

L'organisme organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisme organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, L'organisme organisateur n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de sa participation, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

L'organisme organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, l'organisme organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les lots ou gains sont endommagés en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

ARTICLE 5 : UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur la page de www.explore.massif-des-vosges.com dédiée à la présentation du jeu.

L'organisme organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du message d'annonce de leur gain.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

L'organisme organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque gagnant sera prévenu directement par l'organisateur du jeu par courrier du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par sa participation sur www.explore.massif-des-vosges.com qu'il aura lui-même utilisé lors de sa participation. En cas de contestations, seuls les listings des participants font foi.

ARTICLE 7 : COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'organisme organisateur à stocker dans les fichiers de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Château Kiener 24 rue de Verdun, 68000 Colmar, leurs noms, prénoms, commune de résidence, contact email, civilité et à les utiliser pour le tirage au sort du jeu.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

Les participants autorisent l'organisme organisateur à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'organisme organisateur d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, Château Kiener 24 rue de Verdun, 68000 Colmar

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.
- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE / FORCE MAJEURE / PROLONGATION / ANNEXES

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisme organisateur précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, l'organisme organisateur ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

L'organisme organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

L'organisme organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, l'organisme organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'organisme organisateur ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour sa participation, etc...).

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

L'organisme organisateur ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de l'organisme organisateur ne saurait être encourue :



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique empêchait un participant d'accéder au jeu
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisme organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu.
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que l'organisme organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisme organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020 organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour le compte du Collectif Massif des Vosges

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

L'organisme organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.

L'organisme organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au jeu qui serait considéré par l'organisme organisateur comme ayant troublé le jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'organisme organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via un message ajouté sur la publication du jeu.

L'organisme organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du jeu. L'organisme organisateur pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.



REGLEMENT

Grand Jeu-concours Massif des Vosges Hiver 2020
organisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est
pour le compte du Collectif Massif des Vosges

ARTICLE 10 : LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

Les participations ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soit en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soit illicite, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaire, obscène, blasphématoire, indécent ou autrement contestable, qui incite à un comportement ou qui soit un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvre droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constitue autrement une infraction à toute loi applicable.

Les participations ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 6 avril 2020** par courrier à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

Le message de contestation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

L'organisme organisateur sera seul souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 12 : OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée via <https://www.massif-des-vosges.com/contact.htm>